

**4<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Salésiens Coopérateurs**  
**ROME du 08 au 11 novembre 2012**  
**"Dans la fidélité au charisme de Don Bosco"**

Pour reprendre le mot final du Recteur Majeur, le 4<sup>ème</sup> Congrès Mondial des Salésiens Coopérateurs a été, un événement, un esprit, un document.

Un événement:

du 8 au 11 novembre 2012, au Salésianum à Rome, 256 personnes présentes dont 220 coordinateurs provinciaux et leurs délégués venus pour représenter les 5 continents et plus 30 pays<sup>1</sup>. L'événement de la nomination de la nouvelle coordinatrice mondiale : Noémi BERTOLA. Du jubilé (75 ans d'un coopérateur de Rome dont on fêtait également le 90<sup>ième</sup> anniversaire et qui était au conseil mondial avec Jean THIBAUT BES).

Un esprit de famille mais aussi de travail pour l'approbation définitive des Statuts et du règlement constituant le Projet de Vie Apostolique des Salésiennes et Salésiens coopérateurs fruits des travaux du congrès de 2006

Un esprit de rencontre fraternelle et de prière fervente.

Un esprit dans la mouvance de l'anniversaire du Concile Vatican II et du très récent synode sur l'évangélisation qui insufflait un désir de vivre la vocation laïque du Salésien Coopérateur (SC) dans le monde et avec lui, au service de l'Eglise.

Un document ou plutôt deux documents qui n'en font qu'un pour une cohérence d'ensemble (Statuts et Règlement). L'approbation à l'unanimité de l'ensemble est un signe d'une collégialité forte dans la continuité de ce qui a été vécu depuis 2006.

*Je me propose de présenter les 6 points nouveaux, saillants de ces 2 documents qui ont vu le jour au court des débats en assemblée et qui sont visibles dans les ajouts aux textes de 2006.*

**Le 1<sup>er</sup> point: La réaffirmation de la vocation et du rôle du Salésien Coopérateur pour le monde et dans l'église. Il a un caractère Laïc.**

Le Recteur Majeur nous invitait à ne pas être dans "les sacristies".

L'Art 4S<sup>2</sup> reconnaît l'Association comme une "Association publique de fidèles" et ajoute dans le §3 "L'association des Salésiens Coopérateurs jouit d'une personnalité juridique ecclésiastique publique".

L'Art 7S ajoute la nécessité d'un combat pour la justice dans l'Esprit des béatitudes.

L'Art 10S invite à "susciter par le témoignage et la parole les valeurs d'un humanisme chrétien".

L'Art 12S préconise un travail dans "les structures civiles, culturelles, sociopolitiques, en même temps que les structures "ecclésiales et diocésaines".

L'Art 20S §1 invite à promouvoir "l'humanisme salésien pour construire des raisons d'espérer et des projections d'avenir pour la personne et la société".

La vocation des SC dépasse la seule préoccupation des jeunes, elle se veut comme un levier pour la transformation du monde.

Le débat concernant l'Art 22S est significatif: fallait-il être solidaire du "monde" ou de "la société dans laquelle on vit", les membres du Congrès ont choisi l'expression des Statuts de 2006 "solidaire du monde" plus conforme à l'esprit de Vatican II.

Dans ce même article au §2 les "défis multiples et les difficultés" dans lesquelles sont appelés à œuvrer les SC, les membres de l'assemblée précisent "les défis et les difficultés socioculturelles".

Pour souligner l'importance accordée au SC, l'Art 5R rappelle que le centre local peut créer une structure légale pour répondre à un besoin urgent.

<sup>1</sup> J'ai vu des délégations de la Corée du Sud, du Japon, du Paraguay, du Venezuela, du Mexique, de la Colombie, d'Haïti, de Cuba, des Antilles, du Canada, de la Grande Bretagne, de la France, de la Belgique Sud et Nord, de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Autriche, de la Slovaquie, de la Tchéquie, de la Pologne, du Liban, du Congo, du Sénégal, de 5 provinces de l'Inde et bien sûr de plusieurs provinces d'Espagne et de l'Italie.

<sup>2</sup> S renvoie au Statuts et "R" au Règlement.

## **Le 2<sup>ème</sup> point: La mise en valeur de la vocation baptismale et donc universelle du SC**

À propos de l'Art 1R il a été question "d'un ministère et de la participation à la mission sacerdotale", mais cette proposition a été rejetée par l'assemblée parce qu'elle était ambiguë et trop cléricale. Le SC déploie sa vocation baptismale (Prêtre, Prophète et Roi) dans son milieu de vie. À la question de savoir s'il faut une promesse spécifique pour les clercs, l'assemblée a répondu négativement. Ils sont comme les autres, ils vivent selon leur état le PVA (voir Art 32S sur la promesse des SC et aussi les dispositions de l'Art 6R §5 pour ceux qui ont quitté la congrégation: ils doivent s'engager à vivre le PVA comme Laïcs. Leur ancien état ne leur donne aucun droit.

À savoir s'il est nécessaire d'ajouter le qualificatif "apostolique" pour la promesse (Art 32S) ou pour la mission: l'assemblée répond "NON". La promesse est par essence apostolique.

La vocation du SC est ouverte à tous puisque le Conseil Local doit pouvoir solliciter les mouvements ou groupes issus de l'attachement à la pédagogie de Don Bosco, par exemple chez nous les "Amis de Don Bosco", pourvu qu'ils croient selon l'Art 23S "dans la valeur de la vie, de la gratuité, de la synergie, et dans le fait de se faire proche" voir aussi l'Art 36R" des hommes et des femmes de bonne volonté bien que d'une autre confession, d'une autre religion ou d'une autre culture, peuvent s'ils éprouvent de la sympathie pour le charisme salésien, partager les initiatives du Centre Local et offrir leur collaboration comme Amis de Don Bosco"

La vocation baptismale doit certes être nourrie. Sur la vie spirituelle, l'Art 12S (amplifié) et l'Art 25R (simplifié), mettent en valeur la vie sacramentelle basée sur la Parole de Dieu. La rencontre de Dieu doit "éclairer leur identité et l'intériorité apostolique" (Art 25S).

L'Art 32S, sur la promesse omet les formules de dévotion (*je t'adore parce que tu es bon... Je veux rendre amour pour amour...*) pour renforcer le caractère laïc de transformation du monde et de soi-même.

## **Le 3<sup>ème</sup> point: L'intégration des Salésiens Coopérateurs dans la Famille Salésienne.**

Certes c'est une évidence déjà manifestée dans le texte de 2006. Ce qui est nouveau et inédit c'est la mot "synergie" qui a été introduit dans plusieurs articles et le Recteur Majeur, sans utiliser ce mot, souhaite que vienne "un vaste mouvement de personnes pour le salut de la jeunesse aujourd'hui" (Discours d'introduction: "Dans la fidélité au charisme de Don Bosco").

L'Art 10R est profondément réécrit pour donner à cette union une forme organique.

L'Art 15S demande une "collaboration avec les autres groupes de la Famille Salésienne" à tous les niveaux (local, provincial et mondial) et notamment au niveau local qui doit fédérer les différents groupes issus de l'attrait à la pédagogie et au charisme de Don bosco comme en Italie les "Ateliers de Maman Marguerite" et en France les "Amis de Don Bosco".

L'Art 18R §3 (nouveau) donne la possibilité au Recteur Majeur d'authentifier la création d'un centre de SC là où aucune structure ne peut le faire.

Pour le Recteur Majeur, il s'agit d'ouvrir largement le champ d'appartenance parce que 'Don Bosco est plus grand que nos structures' (discours d'ouverture).

L'Art 16S établit le Recteur Majeur comme Modérateur Mondial de la Famille Salésienne pour coordonner mais aussi vivifier ce grand mouvement de fidèles pour l'Évangélisation de la jeunesse dans le charisme de Don Bosco.

Comme signe de cette volonté de faire partie intégrante de ce vaste mouvement, l'assemblée a voté les nombreux articles qui définissent le rôle (nouveau !) des délégués au centre des SC. Ils ont maintenant le droit de vote délibératif (actif en italien). Voir Art 18S et 23R qui ont été réécrits. Les délégués sont passés de rôle d'accompagnateurs au rôle de stimulateurs. Les provinces des SDB et FMA devront en tenir compte dans la nomination des délégués aux SC.

#### **Le 4<sup>ème</sup> point: L'accompagnement des candidats Salésien Coopérateur.**

Le 4<sup>ème</sup> Congrès Mondial a trouvé nécessaire de présenter un ensemble organique pour l'accueil, la formation, l'accompagnement de la vocation du candidat à la vie du SC.

Voir les Art 27 à 32S et l'Art 13R.

Il s'agit bien d'accueillir localement une vocation, de discerner si la demande d'adhésion est bien un appel de Dieu, s'il s'enracine dans un vécu personnel d'engagement auprès des jeunes ou des milieux populaires et s'il est vécu dans le style du PVA.

L'Art 13R parle d'une entrée graduelle qui doit tenir compte du témoignage personnel, de la capacité de la personne à entrer dans l'Association des SC en participant aux initiatives et au vécu réel des membres du Centre Local.

La promesse est définitive (l'idée d'une promesse temporaire à été refusée par l'assemblée) qui est renouvelée tous les trois ans au moment d'une fête salésienne typique.

#### **Le 5<sup>ème</sup> point: L'importance du Centre Local.**

L'Art 18R (très modifié) et l'Art 36S (peu modifié) exprime le souci de vivre la mission dans la proximité et de coller à l'actualité pour lancer toutes les initiatives de promotion humaine et d'action auprès des jeunes les plus appauvris.

C'est au Centre Local d'accompagner effectivement, spirituellement, fraternellement les membres du centre mais aussi de savoir s'ouvrir aux attentes du terrain et de susciter les acteurs nouveaux pour la mission de transformation du monde. Le Centre Local, suscite, accueille, forme de nouveaux acteurs de terrain, d'une manière graduelle, à la plénitude de la vocation du SC.

Le centre local accompagne les associés, ceux qui sont proches et ceux qui sont loin en se servant de tous les moyens de communication modernes. (Art 13R)

Quand on voit la responsabilité qui incombe au Conseil Local on ne peut que vouloir de bons délégués pour mener avec le coordinateur local, une vraie mission d'Évangélisation.

#### **Le 6<sup>ème</sup> point: L'articulation organique des différents niveaux de responsabilités.**

Le Conseil Mondial a proposé, lui-même, des amendements touchant à la structure de l'Association des Coopérateurs Salésiens. On ne peut en faire l'analyse dans cet article mais ce qu'il faut reconnaître c'est l'esprit "apostolique, salésien" qui anime cette structuration des différents niveaux de responsabilité. Il faut lire les Art 24 et suivants.

Certains membres ont réagi à l'ouverture proposée par la nouvelle mouture des Statuts et du Règlement. Le Recteur Majeur insiste sur l'urgence de la mission. Il nous demande donc d'accueillir les Statuts et le Règlement comme une opportunité pour aller de l'avant.

Deux questions précises apparaissent: la question de la clarification des comptes au niveau local provincial et mondial. Chaque Province de SC doit s'interroger sur la forme qu'elle compte donner à la solidarité locale, régionale (en vue d'un projet) et mondiale et comment elle se forme à des initiatives locales, provinciales, mondiales.

Le niveau local et provincial est mis en avant pour garantir la formation, comme un élément décisif pour proposer la vocation.

Pascal HARMEL